

PARTIE VI

SE DEPLACER A NANCY ET DANS LE GRAND NANCY & les STATIONNEMENTS



Inge Haltebourg

1. La piétonisation du centre-ville

La piétonisation d'une partie du centre-ville de Nancy a été mise en place en septembre 2022, sur un périmètre allant de la Porte de la Craffe à la rue Saint-Nicolas. Toutes les informations pratiques : périmètre de la zone piétonne, transports en commun, parkings, navettes citadines... sont disponibles sur :

<https://www.nancy.fr/nancy-la-ville/grands-projets/pietonnisation-du-centre-ville>

Désireuse de rendre aux personnes handicapées la ville plus facile, la Métropole mène une politique volontariste en matière de handicap afin d'améliorer la vie quotidienne de ces personnes sur son territoire.

Parmi les actions menées : l'aménagement des carrefours pour les personnes à mobilité réduite, la pose de dalles podotactiles pour les non-voyants, l'accessibilité dans les transports en commun, l'augmentation du nombre de places de stationnement réservé ou encore l'aménagement des piscines pour permettre la pratique du sport aux personnes en situation de handicap.

2. Les transports adaptés

Sur toute la Métropole du Grand Nancy :

Service de transports en véhicules adaptés :

HANDISTAN

599 Rue Pierre et Marie Curie - Ludres

Tél : 03 83 51 05 43

Tarif identique à celui pratiqué par les transports en commun sur l'agglomération. Informations complémentaires sur <https://www.reseau-stan.com/se-deplacer/accessibilite/un-reseau-amenege> rubrique HANDISTAN.

Toutes distances hors Communauté urbaine / Location de véhicules avec ou sans chauffeur :

ULYSSE TRANSPORT – Agence de Nancy

Tél : 03 10 45 15 55 - numéro d'urgence également.

La tarification appliquée correspond à celle du réseau STAN, selon les conditions en vigueur.

Pour la prise en compte du dossier, la carte nationale d'identité ainsi que la carte mobilité inclusion, toutes deux en cours de validité, devront être transmises en amont.

Horaires du service de réservation: du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00

Pour voyager, il est nécessaire de réserver par téléphone au 03 83 51 05 43 :

- Jusque la veille avant 12h pour des déplacements du mardi au samedi.
- Jusqu'au vendredi avant 12h pour des déplacements le dimanche et le lundi.

Pour réserver plusieurs déplacements, votre **demande doit être envoyée par e-mail**, pour faciliter son traitement : GEM@ulysses-transport.fr

L'accès au service se fait sur constitution d'un dossier, à établir en contactant le service Handistan par téléphone.

En cas de difficultés pour joindre ses services, Allostane est à votre écoute au 03 83 30 08 08 du lundi au samedi de 7h à 19h30 et le dimanche de 12h30 à 19h30.

SPRINGO

contact@springo-transport.com

06 99 92 56 39

Forte de plus de 10 années d'expérience dans le transport PMR, SprinGo est une entreprise privée qui s'est imprégnée d'un savoir-faire et d'un savoir-être indispensables au métier de chauffeur accompagnateur.

Pour plus d'information : <https://www.springo-transport.com/>

3. Les transports en commun adaptés

Pour faciliter les déplacements sur l'ensemble de son territoire, la Métropole du Grand Nancy s'engage et investit chaque année dans :

Les infrastructures : arrêts aménagés avec des quais inclinés et rehaussés et des bandes podotactiles,

Le matériel roulant : 100% des bus sont équipés de rampes d'accès électriques ou manuelles,

Les équipements embarqués d'information : annonces sonores des prochains arrêts et écrans d'information dynamiques.

Possibilité pour les accompagnateurs de personnes handicapées de voyager gratuitement (voir sur le site ci-après) :

<https://www.reseau-stan.com/se-deplacer/accessibilite/un-reseau-amenage>

Les arrêts sont aménagés PMR, sauf s'ils sont suivis d'un de ces symboles :

 Ces arrêts ne sont pas aménagés PMR dans les 2 sens

 Ces arrêts ne sont pas aménagés PMR dans le sens indiqué

 Dessert un parking relais

 Dessert un VélOstan'Lib

 Dessert une gare

 Dessert un VélOstan'Park

La mobilité de chacun étant un enjeu crucial. Face aux difficultés que certains habitants peuvent rencontrer pour accéder au réseau, le réseau Stan propose un service d'accompagnement personnalisé et de formation des voyageurs.

Pour plus d'information : <https://www.reseau-stan.com/se-deplacer/accessibilite/stan-me-guide>

4. La maison du Vélo



Maison du Vélo du Grand Nancy
6 rue Claude Charles
54000 NANCY
Tél : 03 83 48 88 20
Site Internet : <https://maisonduvelo.grandnancy.eu/accueil>
Contact : <https://formulaires.demarches.g-ny.eu/mobilites/contact-et-pre-reservation/>

Véritable plateforme d'activités et d'informations dédiée au vélo situé en cœur d'agglomération, ce lieu inédit a pour objectif de promouvoir l'utilisation du vélo comme mode de déplacement doux.

La Maison du Vélo du Grand Nancy, un pôle de rencontre, d'animation et de partage au service des cyclistes et de tous ceux qui le deviendront. Un lieu permanent d'information, de conseils, de prévention, d'animation, de maintenance, et de formation.

Ouverte au grand public, la Maison du Vélo développe des partenariats avec les associations, les écoles, les collèges, les acteurs économiques, la prévention routière.

Accessibilité : La maison du vélo travaille en partenariat avec l'association Du Sport Plein la Vue (dspv.asso@gmail.com) afin de proposer des circuits adaptés aux personnes malvoyantes. Un vélo-fauteuil (nécessité d'un transfert, prévoir accompagnant) ainsi que des tricycles adultes sont aussi disponibles à la location.

5. Stationnement sur voirie et déplacements



Métropole du Grand Nancy
22-24, Viaduc Kennedy - C.O n°80036
54035 NANCY CEDEX
Tél. : 03 83 91 83 91
Site Internet : www.grandnancy.eu

Déplacements dans la Métropole du Grand Nancy :

Photo par Inge Haltebourg

Bornes de radioquidage à destination des personnes déficientes visuelles : les bornes permettent d'émettre des messages à la demande qui vont guider les personnes non voyantes dans leurs déplacements dans la ville et les lieux publics.

1/ Équipement des feux tricolores :

151 intersections équipées de feux tricolores sont pourvues de dispositifs d'annonce vocale pour personnes mal ou non voyantes.

2/ Equipment sur tout le Grand Nancy de tous les arrêts tram

Pôle République : 1 balise à chaque panneau d'affichage + 1 balise à chaque arrêt de quai. Demande d'assistance effective renvoyée vers le comptoir STAN de République.

3/ De nombreux autres lieux sont équipés :

La Préfecture (à l'entrée, dans l'aile gauche et l'aile droite), le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle (à l'entrée et dans chaque aile), le Centre des Impôts rue Ste Catherine (entrée principale, entre P1 et entrée P3. Le bâtiment est également équipé d'une bande de guidage au sol).

Autres équipements : Les passages piétons sont équipés de bandes podotactiles et de trottoirs abaissés.

Pour plus d'informations nous vous invitons à contacter l'association GIAA (voir rubrique Réseau associatif).

Le stationnement réservé pour les personnes en situation de handicap moteur :

420 places de stationnement réservées aux titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées, sont mises à disposition sur le territoire nancéien, notamment à proximité des services publics.

Gratuité du stationnement :

Pour bénéficier du stationnement gratuit, vous devez vous inscrire grâce à votre Carte Mobilité Inclusion mention "Stationnement pour personnes en situation de handicap" (CMI-S). Cette carte permet à son titulaire ou à son accompagnant de stationner gratuitement sur toutes les places ouvertes au public, qu'elles soient réservées ou non. La durée de stationnement peut toutefois être limitée à 12 heures.

Depuis le 3 juin 2024, le contrôle du stationnement payant sur voirie est assuré par des véhicules équipés de caméras de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI). Ce système ne permet pas de vérifier la présence de la carte CMI-S apposée sur le pare-brise.

C'est pourquoi les détenteurs d'une CMI-S doivent impérativement enregistrer leur plaque d'immatriculation auprès de la Ville de Nancy afin de garantir la gratuité de leur stationnement. Une fois enregistrée, votre plaque sera reconnue par les véhicules de contrôle et liée à votre abonnement gratuit PMR.

Toutefois, même après l'enregistrement, vous devez continuer à apposer la CMI-S de manière visible sur le pare-brise ou le tableau de bord de votre véhicule.

ATTENTION : ce droit est valable pour une durée maximale de 2 ans, dans la limite de validité de votre carte.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les liens suivants :
<https://www.nancy.fr/services/mobilites-et-stationnements/toutes-nos-offres-de-stationnement> et <https://www.nancy.fr/services/mobilites-et-stationnements/stationnement-pmr>.

Modalités d'inscription et pièces justificatives

L'inscription peut se faire de plusieurs manières :

1. En ligne, la démarche s'effectue sur le site <https://nancy.easypark.net>, à l'aide de vos justificatifs numérisés (voir ci-dessous). Un guide pratique est disponible pour vous accompagner pas à pas.
2. Vous pouvez également vous inscrire au bureau d'accueil du stationnement situé à l'Hôtel de Ville de Nancy. Ce service est ouvert du lundi au vendredi, de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h/ 16h le vendredi sans rendez-vous. Pour toute information complémentaire, le service est joignable au **03 83 85 30 89**.

Si la démarche est effectuée pour un tiers, vous devez présenter une procuration signée par l'intéressé, ainsi que la photocopie de sa pièce d'identité.

Les pièces justificatives à fournir sont :

- le certificat d'immatriculation du ou des véhicules utilisés couramment (dans la limite de deux véhicules par titulaire de la CMI-S),
- une pièce d'identité en cours de validité,
- la Carte européenne de stationnement ou la Carte Mobilité Inclusion mention "stationnement pour personnes en situation de handicap", en cours de validité.

Stationnement occasionnel :

Pour un stationnement occasionnel, il est possible de prendre un "ticket PMR" depuis un horodateur ou via les applications de paiement par mobile au moment du stationnement du véhicule. La gratuité est octroyée pour 12 heures.

ATTENTION : L'apposition de la carte CMI-S sur le tableau de bord du véhicule reste obligatoire.

Cette réglementation s'applique à toutes les villes de la Métropole.

Pour les personnes handicapées (modèle des Communautés Européennes) la carte de stationnement permet à son titulaire ou à un accompagnateur d'utiliser les places réservées à l'intention exclusive des véhicules des personnes handicapées.

ATTENTION : ces places ne sont pas nominatives.

Qui peut l'obtenir ?

« Toute personne, y compris les personnes relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et du code de la sécurité sociale, atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements, peut recevoir une carte de stationnement pour personnes handicapées. » (L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles).

Les macarons GIC (Grands Invalides Civiles) et GIG (Grands Invalides de Guerre) ne sont plus valables depuis le 1er janvier 2011, ils doivent être remplacés par la carte européenne de stationnement. Pour procéder à son remplacement, veuillez prendre contact avec la MDPH ou l'Office Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

Contact :

MDPH 54

Maison Départementale des Personnes Handicapées

123 rue Ernest Albert

54520 LAXOU

Tél. : 03 83 97 44 20

Site Internet : <https://mdph.meurthe-et-moselle.fr/>

6. Les parkings avec emplacements réservés

Stationnements PMR (Personnes à Mobilité Réduite) situés sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy.

Plus de 1660 places sont ainsi répertoriées sur l'agglomération. La mise à jour est assurée au fur et à mesure de la création de nouvelles places.

<https://www.grandnancy.eu/se-deplacer/circulation-et-stationnement#c6288>

Carte des stationnements PMR de la Métropole :

https://geo.grandnancy.eu/app/ACCESSIBILITE_Stationnement_PMR/

7. Le train

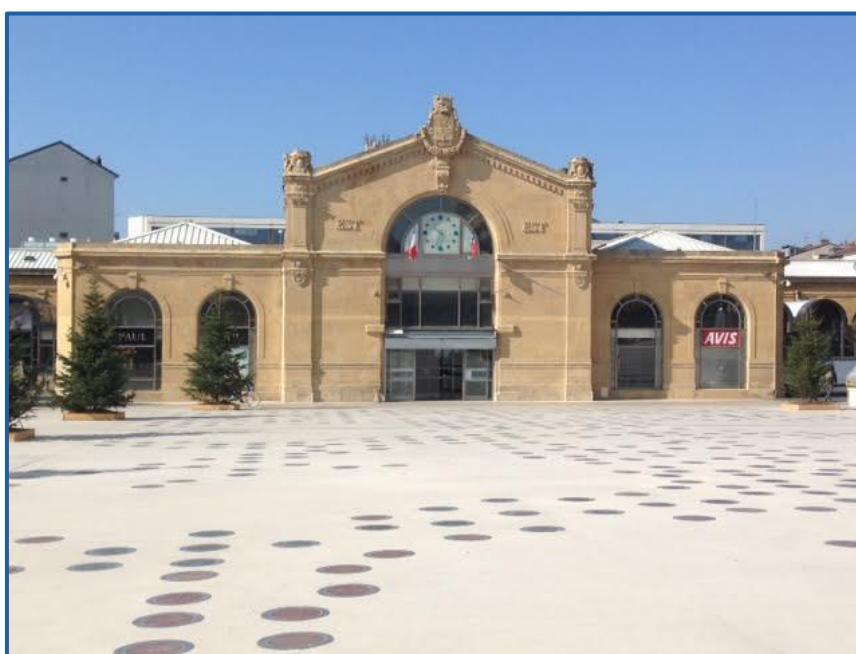


Photo par Inge Haltebourg

Un service gratuit de la SNCF destiné aux personnes handicapées titulaires :

- De la Carte d'invalidité ; carte de priorité ou de stationnement réservé personnes handicapées
- D'une carte "réformé/pensionné de guerre" ou utilisatrices d'un fauteuil roulant dans leur vie quotidienne arrivant en gare avec leur fauteuil.

Accueil personnes handicapées en gare de Nancy avec Assist'enGare :

- via un formulaire en ligne disponible sur le site de SNCF Gares & Connexions
- par téléphone au 3212 (de 8 à 20 h, 7 jours/7, prix d'un appel local)
- service disponible en français et anglais
- par téléphone depuis l'étranger en composant le +33(0)9 72 72 00 92, tous les jours entre 8h et 20h
- par centre-relais Rogervoice pour les clients sourds et malentendants, du lundi au vendredi de 8h30 à 21h, hors jours fériés, en langue des signes française (LSF),